

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2020 - Séance 2**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures 30 sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

Monsieur BONNEAU indique une faute de frappe dans le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2020. Celle-ci se trouve dans la délibération numéro 8 qui concerne la remise gracieuse de frais de cantine, il convient de corriger le nom de l'association qui est VILTAIS. Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Gilbert LARTIGAU désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction

### ***FINANCES***

#### **1- Ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget 2021**

Monsieur le Maire explique qu'il est possible de procéder à l'ouverture de crédits en investissement de 25% en attendant le vote du budget 2021.

Cette possibilité est offerte aux collectivités après délibération et permet de procéder aux règlements des factures de travaux reçus en début du mois de janvier ou de palier à des urgences qui pourraient intervenir.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux sections d'investissement des budgets de l'exercice 2020, hors crédits liés à la dette, et à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2021.

### ***PERSONNEL***

#### **2- Adoption d'un règlement intérieur des services de la collectivité**

Monsieur le Maire explique que jusqu'à présent il n'existait pas de document qui expliquait l'organisation et les conditions d'exécution du travail au sein de la collectivité, et qu'il était souhaitable d'en mettre un en place.

Monsieur ALBOUY précise que le travail des agents était, jusqu'à présent, régi par bon nombre de notes de service et qu'il a été compliqué de toutes les retrouver pour les rassembler. Celles-ci ont été réactualisées lorsque cela s'est avéré nécessaire comme celle qui concerne le télétravail qui n'était pas aussi développé au sein de la collectivité avant la crise sanitaire.

Ce règlement, qui s'applique à tous les personnels employés par la collectivité, sera complété par les futures notes de service ou, modifié autant que de besoin afin de suivre l'évolution de la réglementation et des nécessités de service.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le présent règlement intérieur a été approuvé à l'unanimité par le comité technique du 8 décembre 2020.

Monsieur LARTIGAU indique qu'il manque une mention relative à l'obligation de disposer d'un panneau d'affichage syndical. Mme ROUVIER, DGS de la collectivité, précise qu'il est bien spécifié en page 16 du règlement la présence d'un panneau d'affichage dans chaque lieu de la collectivité qui permet au personnel de consulter toutes les informations ou notes destinées au personnel, mais qu'effectivement, il n'est pas prévu de panneau spécifique.

Monsieur LARTIGAU précise que celui-ci doit être à part et ne pas servir à d'autres finalités. Mme ROUVIER confirme que ce point sera ajouté.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, adopte le présent règlement intérieur des services et fixe son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **3- Personnel communal – modification du tableau des effectifs**

Monsieur ALBOUY explique que cette délibération, prise en principe 2 fois par an, permet notamment d'avoir des postes ouverts dans différents grades tenant compte des différents profils des candidats lorsqu'il est proposé un nouveau recrutement par la collectivité.

Il ajoute qu'il existe un écart important entre le tableau du mois de juillet et celui de décembre qui s'explique par des recrutements qui vont être faits en début d'année mais également par des avancements de grade pour certains agents de la collectivité qui pourront être ainsi nommés immédiatement.

Une fois que les recrutements et les avancements auront été effectués, les postes ouverts et non pourvus seront proposés à la suppression lors de la prochaine modification du tableau des effectifs.

Il est précisé que la Commission Administrative Paritaire (CAP) organisée par le centre de gestion et qui décide des avancements de grade s'est réunie tardivement en raison de la crise sanitaire, il est donc possible qu'exceptionnellement cette délibération passe 3 fois durant l'année prochaine.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les modifications du tableau des effectifs.

### **4- Mise à jour du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP est composé d'une part obligatoire représentée par l'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et d'une part facultative qui porte sur le complément indemnitare annuel (CIA). Celui-ci a été voté en 2018 et ne concernait pas tous les cadres d'emploi de la fonction publique territoriale.

Désormais, d'autres filières viennent d'être intégrées dans ce dispositif et, par conséquent, il convient de mettre à jour la délibération sur le RIFSEEP.

Ainsi, les agents de la filière médico-sociale qui sont affectés à la crèche verront leurs primes actuelles être intégrées dans ce dispositif.

Il ajoute que désormais seule la filière de la police municipale reste exclue mais rassure l'assemblée sur le fait que les agents concernés bénéficient néanmoins d'une prime.

Il conclut en indiquant que la mise en place du RIFSEEP en 2018 s'est bien passée et a donné satisfaction à l'ensemble des agents de la collectivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le cadre général et le contenu du RIFSEEP pour chaque cadre d'emploi et la revalorisation automatique des primes et indemnités dans les limites fixées par les textes de référence.

### **5- Modification du régime indemnitare**

Monsieur ALBOUY explique qu'il s'agit de la délibération qui fixe les indemnités exclues du RIFSEEP et pour lesquelles il faut préciser les montants.

Il existe également d'autres indemnités qui n'apparaissent pas dans le RIFSEEP mais auxquelles les agents ont droit comme les astreintes ou celles qui concernent l'indemnité horaire pour le travail le week-end.

En effet, jusqu'à présent, les agents n'étaient pas concernés par le travail régulier le week-end et les jours fériés mais avec la création de la résidence autonomie certains d'entre eux y seront soumis.

Monsieur le Maire remercie Monsieur ALBOUY pour ces précisions et ajoute que d'autres indemnités sont concernées comme pour celle relative à l'organisation des élections. Il tient également à remercier le service du personnel qui, accompagné par la directrice générale des services, s'est penché sur tous les documents présentés et en ont clarifié les contenus.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'appliquer le régime indemnitare à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 en instaurant les indemnités listées au profit des agents de la collectivité.

## **6- Convention de mise à disposition d'agents au CCAS**

Monsieur ALBOUY explique que la résidence autonomie va ouvrir au 1<sup>er</sup> mars 2021 ; certains agents vont être directement recrutés par le CCAS tandis que d'autres travaillant à la commune vont être détachés sur une partie de leur temps de travail quotidien pour aller travailler à la résidence autonomie. Par conséquent, il convient d'établir une convention entre la commune et le CCAS afin d'encadrer les conditions de cette mise à disposition du personnel et de fixer notamment le pourcentage de leur temps de travail quotidien qui y sera consacré ainsi que les modalités de remboursement du CCAS.

Monsieur le Maire explique que le conventionnement est obligatoire et que les 2 agents concernés par cette mise à disposition ont donné leur accord, le CCAS disposant d'un budget autonome va prévoir dans son budget 2021 des frais de personnel, dont ceux afférents aux remboursements qui seront effectués au profit de la commune.

Il ajoute qu'il est légitime de mutualiser les outils, les personnels et les services et que d'autres conventions vont être prises dans ce sens. En effet, des repas seront désormais servis toute l'année et il ne serait pas opportun de créer une autre cuisine alors qu'il existe une cuisine centrale qui est en capacité de produire des repas en nombre.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la mise à disposition de ces agents du service entretien restauration auprès du CCAS pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 28 février 2024, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et toutes pièces afférentes.

## **7- Convention de mutualisation entre la commune d'Avermes et le CCAS**

Monsieur ALBOUY explique que l'ouverture de la résidence autonomie va engendrer un certain nombre d'activités et de besoins pour lesquels il ne sera pas possible de mettre un personnel spécifique dédié au CCAS et il convient donc de procéder à une mutualisation entre le CCAS et la commune dans les domaines tels que, les ressources humaines, les finances, la communication, l'informatique et les services techniques.

Monsieur le Maire précise qu'il est évident qu'il y aura une certaine souplesse dans cette mutualisation et que la refacturation des interventions au CCAS sera faite avec discernement. Néanmoins, il ajoute qu'il convient de formaliser ces liens fonctionnels déjà existants et à venir dans une convention et ce, afin de déterminer les moyens qui seront mis en place entre les deux collectivités.

Il informe que la résidence autonomie doit ouvrir le 1<sup>er</sup> mars et que les inscriptions vont pouvoir débiter à partir de début janvier. Il faut rester prudent sur les prévisions d'occupation qui peuvent être moins importantes en raison de la crise sanitaire ; il reste néanmoins possible que certains qui ont souffert de solitude pendant toute cette période désirent tout de même s'installer.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la convention jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de mutualisation ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## ***URBANISME***

## **8- Convention entre la commune d'Avermes et l'EURL PIERRES représentée par Monsieur Benoît PIERRE pour la rétrocession des équipements et des espaces communs du lotissement « La Grande Rigollée » sis « Rue du 11 Novembre 1918- Chemin de la Murière »**

Monsieur ALBOUY explique que lors de la création d'un lotissement, il convient de prévoir une convention, afin de permettre au lotisseur de rétrocéder à la commune les équipements tels que la voirie, les trottoirs et l'éclairage lorsque les travaux seront achevés.

Il précise qu'il s'agit du lotissement situé à l'intersection de la Rue du 11 Novembre et du Chemin de la Murière et que celui-ci est bien avancé puisque certaines maisons sont achevées et déjà habitées.

Une nouvelle convention est déposée sur table car il y a une légère modification par rapport à celle proposée initialement. En effet, était prévue la plantation de 12 arbres dans les espaces verts et 8 autres sur les trottoirs. Or, l'EURL PIERRES s'est aperçue qu'il ne sera pas possible d'implanter les arbres prévus sur les trottoirs en raison du passage de nombreux réseaux.

Par conséquent, il y aura bien 20 arbres implantés dans le lotissement mais ces derniers seront répartis autour des espaces verts ; c'est la seule modification qui a été apportée à la convention.

Monsieur le Maire confirme qu'il est toujours compliqué d'implanter des arbres sur les trottoirs.

Monsieur LARTIGAU intervient pour demander la correction d'une faute d'orthographe à l'article 3 : il convient de remplacer le verbe « être » par le verbe « avoir ». Ceci sera rectifié.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la convention entre la commune et l'EURL PIERRES prévoyant les modalités de reprise des équipements et des espaces communs du lotissement la « Grande Rigollée » situé « Rue du 11 Novembre 1918 – Chemin de la Murière » et autorise Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer cette convention.

\*\*\*\*\*

- ❖ Mme CHAPOVALOFF rappelle que le père Noël passera samedi matin au marché hebdomadaire avec une distribution de papillotes dans le cadre de la tenue de Noël au Marché. Le relai assistante maternelle (RAM) a réalisé un sapin décoré qui est installé sur la placette devant les commerces avec la boîte du père Noël qui sera installée pour samedi 19.12.
- ❖ Monsieur le Maire rappelle l'inauguration de la plaque du marché qui aura lieu également samedi à 11h en présence de la CCI, partenaire de l'opération. Il informe enfin l'assemblée de la présence de la boîte à idée pour la maison de services publics destinée aux habitants qui permettra de connaître les besoins de la population et précise que les gestes sanitaires seront respectés avec un sens de circulation sur le marché. Pour la consultation des habitants sur le projet de maison des services publics, il précise qu'une réunion publique devait être prévue mais que malheureusement les conditions sanitaires ne s'y prêtent pas. A cet effet, un questionnaire sera donc inséré dans le bulletin municipal et mis en ligne sur le site de la commune afin que le plus grand nombre d'habitants puisse répondre.
- ❖ Monsieur le Maire informe que le bus de la Région sera présent samedi en fin de matinée et une partie de l'après-midi vers le parc de la biodiversité afin de réaliser des tests COVID, ceux qui souhaitent se faire tester y sont conviés.
- ❖ Monsieur le Maire informe également le conseil qu'en raison de la crise sanitaire, la traditionnelle cérémonie des vœux à la population n'aura pas lieu, les événements qui marqueront l'année 2021 seront donnés dans le bulletin municipal. L'habituel moment de convivialité avec le personnel ne pourra également avoir lieu, les agents seront rassemblés en 2 groupes restreints pendant le temps de travail afin de pouvoir leur présenter les vœux.
- ❖ Monsieur le Maire indique que les jeunes mineurs pourront reprendre pour les vacances de Noël des activités sportives mais qu'ils ne pourront pas accéder à la salle des jeunes. Ils pourront utiliser la salle des sports et les infrastructures extérieures avec leur encadrement, les vestiaires resteront néanmoins fermés.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h15.